

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Chantal BONNIN,

Mathieu GODEAU à Antoine CAMPAGNE,

Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Excusés : Isabelle PILLETTE,

Absents : Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Christiane DESVERGNE.

### **2018-06-45 Modification statutaire du SIEIL**

Le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) a accepté le 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre, pour la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notre commune, adhérente au SIEIL, doit délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre dans un délai de 3 mois.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Touraine Vallée de l'Indre au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2018-06-46 Redevance d'occupation du domaine public - Gaz**

La Commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal.

Tous les ans, les termes financiers de la formule de calcul de cette taxe sont actualisés conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En conséquence pour 2018, le montant de la redevance est défini comme suit :

$$RODP^{2018} = (100 + 0.035L) \times Tr$$

*L = longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public au 31 décembre 2017 (9927m),*

*Tr = taux de revalorisation de la RODP Gaz tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (1.20 pour 2017)*

Le montant de la RODP Gaz pour la commune s'élève pour l'année 2018 à 537€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE la formule de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

### **2018-06-47 Création d'un service commun – Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

Le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (INSEE - population municipale) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le Maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nbre d'intervention individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 hab.	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 hab.	2,5 jours	½ journée par commune	420 €

Communes de 1 000 à 1 999 hab.	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Le Maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Compte tenu du manque d'informations concernant le financement de ce service, les élus souhaitent attendre avant de prendre une décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- REPORTE leur décision sur le dossier concernant le règlement général de protection des données (RGPD),
- DIT que ce point sera revu lors d'une prochaine réunion et que des informations complémentaires sur le fonctionnement du service et son financement seront demandées à la Communauté de Communes.

**2018-06-48 Convention entre le Département et la Commune relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements de sécurité sur la RD943**

Afin d'améliorer le niveau de sécurité des usagers en réduisant la vitesse sur la RD943 et à l'approche de la zone 30, la Commune de Cormery a décidé la mise en place de feux tricolores dits « récompense » au carrefour de la RD943 et de la rue de la Varenne, en traversée d'agglomération et la pose d'un panneau lumineux à leds et à énergie solaire entre le giratoire D943/D82 et le passage à niveau SNCF.

Afin de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental par le département, et de préciser les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements et équipements concernés, il est nécessaire de réaliser une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ACCEPTE la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Cormery relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements de sécurité au carrefour de la RD943 et de la rue de la Varenne ainsi qu'à l'entrée sud de Cormery en traversée d'agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : 13 Pour  
1 Contre (P.DEBAUD)  
1 Abstention (S.PRADILLON)

**2018-06-49 Convention de mise à disposition d'un jardin communal**

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association vient de se créer : la Junior Association « Jardibio ».

Il rappelle que la Commune possède un terrain situé rue André Varin (parcelle n°272B) d'une superficie de 66m<sup>2</sup>.

Le projet de l'Association est le suivant : réhabilitation d'un espace municipal en un jardin floral et potager afin d'y faire des plantations de légumes et de fleurs, tout en sensibilisant les habitants et vacanciers à la non-utilisation des pesticides.

Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale ; pour cela, il souhaite mettre à disposition de l'Association le jardin mentionné ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition du jardin communal à l'association Jardibio ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

**2018-06-50 Convention de mise à disposition des vestiaires à l'ESVV**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-10-83 du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV).

Cette convention concerne l'ensemble des biens mis à disposition de l'ESVV, c'est-à-dire : le nouveau bâtiment modulaire, l'ancien bâtiment, les 2 terrains ainsi que les équipements.

La convention d'une durée de 1 an étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements à l'Association ESVV à ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**2018-06-51 Lancement du marché de consultation des contrats d'assurance**

Les marchés publics d'assurance couvrant la commune s'achèvent le 31 décembre 2018. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une consultation des assurances.

Il est proposé de recourir à un marché à procédure adaptée.

Cette consultation portera sur : assurances multirisques, assurance responsabilité civile, assurance véhicules à moteurs, assurance protection juridique des agents et élus.

*Il est à noter que l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel n'est pas incluse dans la consultation : plusieurs dossiers d'indemnisation sont actuellement en cours, ce qui empêche un éventuel changement de prestataire.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le lancement de la consultation des contrats d'assurance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 21h30